CANTON DE VAUD

COMMUNE DE CRANS
LEGISLATURE 2026 – 2031

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 2/26

Arrêté d'imposition 2027

DELEGUEE MUNICIPALE : MME JOHANNA PINI

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Bases légales

Conformément à l'article 33, al. 1, de la loi sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition adopté par le Conseil communal doit être soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente avant le 30 octobre.

L'article 6 LiCom précise que l'impôt communal est perçu en pourcentage de l'impôt cantonal de base.

Ce coefficient doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

2. Introduction

L'arrêté d'imposition en vigueur pour 2026 a été adopté par le Conseil communal le 27 octobre 2025 et approuvé par l'autorité cantonale le 25 novembre 2025. Il arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La Municipalité propose de maintenir le coefficient d'imposition à 59 points pour 2027. Comme les années précédentes, le budget et l'arrêté d'imposition sont présentés conjointement. Leur lecture permet de mettre en relation les ressources fiscales, les charges communales et les besoins de financement des projets.

3. Situation financière de la commune

3.1 Historique des résultats

De 2021 à 2025, la Commune a enregistré des résultats à l'équilibre ou excédentaires, qui ont consolidé sa situation financière.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des résultats depuis 2021 :

Excédent	Moyenne	2025	2024	2023	2022	2021
Charges	-24 355 366	- 24 075 625	-25 339 317	-24 798 505	-22 764 608	-24 798 775
Revenus	24 737 475	24 141 482	25 339 317	24 923 267	23 630 717	25 652 591
Excédent de recettes, ./. Excédents de charges	**382 109**	**65 857**	**-**	**124 761**	**866 109**	**853 816**

Les excédents cumulés ont contribué à porter le capital à CHF 4'896'792.84 au 31 décembre 2025. Ce montant comptable ne correspond pas à des liquidités disponibles sur un compte bancaire. La capacité à financer les investissements dépend notamment des ressources dégagées par le fonctionnement communal, présentées ci-après.

3.2 Indicateurs financiers

Sur la période 2021–2025, la marge brute d'autofinancement s'est élevée en moyenne à CHF 1'394'718 par an. Elle correspond aux ressources dégagées par le fonctionnement communal qui peuvent servir à financer les investissements ou à réduire la dette.

Marge brut d'autofinancement	Moyenne	2025	2024	2023	2022	2021
	1 394 718	1 061 696	1 802 063	745 819	1 335 917	2 028 093

Degré d'autofinancement (en %)

MCH2	MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
138.0%	907.0%	254.0%	742.0%	803.0%	412.0%
≥ 100% : optimal 80% – 100% : acceptable à bon 50% – 80% : insuffisant < 50% : problématique	*Indique la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle.*				

Le degré d'autofinancement exprime la part des investissements nets couverte par l'autofinancement. Supérieur à 100 % chaque année de 2021 à 2025, il montre que celui-ci a couvert les investissements nets de chacun de ces exercices et dégagé un excédent de financement.

Dette brute par rapport aux revenus (en %)

MCH2	MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
17%	18%	11%	12%	11%	14%
< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique	*Renseigne sur la part des revenus courants qui serait nécessaire pour amortir complétement la dette brute de la collectivité publique. Il est tenu compte des dettes brutes des associations de communes.*				

Le rapport entre la dette brute[1] et les revenus courants[2] constitue un autre indicateur de la situation financière. Il s'établit en moyenne à 14 % sur la période 2021–2025 et à 17 % en 2025, soit dans la catégorie « bon », qui correspond à un ratio inférieur à 100 %.

Notre endettement à la date du présent préavis s'élève à CHF 5.9 millions (fin 2025 CHF 2.5 millions). Un emprunt supplémentaire de CHF 3.4 millions a été contracté en juin 2026 pour financer le préavis 51/26 « création d'une place de jeux pour les enfants et d'un terrain de football synthétique ».

Ces indicateurs témoignent d'une situation financière historiquement solide. Les marges de manœuvre futures devront toutefois être appréciées en tenant compte de l'augmentation récente de l'endettement, de l'évolution des charges et des investissements à venir.

[1] Tous les engagements courants, les emprunts et les quotes-parts des associations intercommunales.

[2] Revenus totaux moins les prélèvements aux fonds et préfinancements (revenus extraordinaires) et les imputations internes

3.3 Recettes fiscales et budget 2027

Le budget 2027 prévoit une hausse des recettes fiscales par rapport au budget 2026 afin de refléter la progression attendue de la population en raison de la construction des « Résidences Principales ». Ces prévisions restent toutefois soumises à l'évolution de la situation des contribuables et aux taxations définitives.

Le tableau ci-dessous résume les revenus fiscaux :

Résumé des revenus fiscaux	Budget 2027	Budget 2026	Comptes 2025
Personnes physiques*	16 843 000	16 445 000	16 942 954
Personnes morales**	193 000	176 500	222 577
Impôt foncier	990 000	970 000	986 191
Droits de mutation	450 000	450 000	591 733
Impôt successions et donations	50 000	50 000	675 630
Impôt sur les chiens	19 000	19 000	19 750
Part à l'impôt gains immobiliers	450 000	450 000	254 963
Total	**18 995 000**	**18 560 500**	**19 693 798**
Taux d'imposition	**59**	**59**	**59**
Point d'impôt	**283 407**	**274 492**	**280 726**

** Impôt sur le revenu, fortune, à la source, dépense, récupéré après défalcation, frontaliers*

*** Impôt sur bénéfice, capital, complémentaire sur les immeubles, RFFA*

La valeur estimée d'un point d'impôt pour 2027 s'élève à CHF 283'407. À assiette fiscale constante, une variation d'un point du coefficient communal, par exemple de 59 à 60, représenterait donc environ CHF 283'407 de recettes annuelles supplémentaires. Une baisse de 59 à 58 aurait l'effet inverse.

Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), la péréquation des ressources repose sur un revenu fiscal standardisé. Ainsi une variation de notre taux d'imposition n'altère pas cet indicateur, et par conséquent notre contribution à la péréquation intercommunale devrait rester stable et la variation de revenus est directement pour la commune. Cette situation devrait permettre une plus grande prévisibilité du système et ainsi permettre d'aborder de nouveaux investissements plus sereinement.

Malgré ces considération les différentes composantes de la NPIV représentent toujours un part majoritaire de nos charges courantes (57.4%). Une vision prudente du budget 2027 nous amène à prévoir un déficit de CHF 780'644.

Au 31 juillet 2026 la situation de nos rentrées fiscales est favorable et présente un niveau d'encaissement supérieur aux encaissements à la même période en 2025. Cette situation combinée aux résultats positifs des dernières années, montre que nous sommes en mesure de supporter le déficit prévu pour l'année 2027.

4. Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2026, le coefficient moyen des communes vaudoises s'établit à 68,5 points. Le tableau ci-dessous présente les coefficients des communes avoisinantes.

Commune	Taux d'imposition 2026
Bogis-Bossey	70.0
Chavannes-de-Bogis	58.0
Chavannes-des-Bois	66.0
Commugny	58.0
Coppet	57.0
Crans	**59.0**
Founex	57.0
Mies	54.0
Nyon	61.0
Tannay	60.5
Moyenne Terre Sainte	**59.9**
Moyenne avec Nyon	**60.1**

Avec un coefficient de 59 points, Crans se situe en dessous de la moyenne cantonale indiquée et légèrement en dessous de la moyenne des communes présentées. Ce positionnement contribue à son attractivité fiscale.

Afin de soutenir les activités culturelles au sein de la Commune et de s'aligner sur la pratique des autres communes du district, nous proposons de fixer l'impôt sur les divertissements à 0 ct cela ne modifiant en rien nos recettes fiscales.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du coefficient communal depuis 2007 :

Période	Coefficient	Observations
2007	60	
2008-2010	58	
2011	51	
2012-2018	53	Bascule de 2 points d'impôt pour la police cantonale.
2019-2021	56	
2022-2027	59	Maintien proposé pour 2027

5. Conditions de financement

Le 24 septembre 2026, la Banque nationale suisse (BNS) a maintenu son taux directeur à 0 %. Ce contexte de taux bas est favorable au financement des investissements. Les conditions des

futurs emprunts dépendront toutefois des taux du marché, de leur durée et de leur date de conclusion. Même à des taux favorables, un endettement accru entraîne des charges d'intérêts supplémentaires.

6. Projet d'investissements

Sur la période 2027, les investissements planifiés représentent CHF 8'336'000. Au préalable ces investissements devront faire l'objet d'un préavis au Conseil Communal afin de les valider. Leur financement devrait combiner les liquidités disponibles, l'autofinancement futur et le recours à l'emprunt. La moyenne historique d'autofinancement constitue un repère positif, mais il convient de remarquer qu'elle a varié fortement au cours des dernières années.

Les besoins d'emprunts devront être précisés selon le calendrier des projets et les perspectives financières actualisées. Les intérêts, les amortissements et les éventuelles charges d'exploitation liés à ces investissements devront également être intégrés aux budgets futurs.

7. Conclusion

Les résultats des exercices précédents ont consolidé la situation financière de la Commune. L'autofinancement dégagé et le niveau historiquement modéré de l'endettement constituent une base favorable pour aborder les prochaines années. Ils doivent toutefois être mis en perspective avec l'évolution des charges, les investissements planifiés et les futurs emprunts.

La fixation du taux d'imposition doit ainsi être appréciée au regard de la situation financière de la commune, de l'ensemble des besoins présentés dans le budget 2027 et des investissements prévus. Dans ce contexte, la Municipalité privilégie le maintien des ressources fiscales et la stabilité du coefficient d'imposition. Le niveau de celui-ci sera réexaminé en 2027, à la lumière des résultats effectifs et de l'avancement des projets.

La Municipalité vous propose donc de laisser le point d'impôt communal à 59 pour 2027.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer les impôts 2027 comme suit :

- **Maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 59,0 %.**
- **Maintenir l'impôt foncier et les autres taxes à leurs taux actuels, mentionnés dans l'arrêté d'imposition 2027.**
- **Fixer l'impôt sur le divertissement à 0 cts sur le prix des entrées et des places payantes comme c'est le cas dans la majorité des autres communes du district.**

Elle vous invite à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis N° 2/26 concernant l'arrêté d'imposition 2027 ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;

Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Henri Bossert

MUNICIPALITÉ 1299 CRANS

La Secrétaire

Pascaline Keller

Annexes:

- Arrêté d'imposition pour l'année 2027